



Pension alimentaire pour mon fils

Par **Dominique**, le **25/09/2008** à **09:19**

Madame, Monsieur,

Je me permet de vous contacter afin de connaître quels sont mes droits concernant le Pension Alimentaire de mon fils.

Je suis actuellement séparé de mon amie (concubinage) et je paie une pension. Mon fils vient de rentrer en internat début sept 08 et mon ancienne amie et moi-même allons maintenant avoir la garde alternée. De ce fait, je souhaiterai savoir si je dois toujours payer cette pension ou diminuer le montant ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

M. Guldemont.

Par **jeetendra**, le **25/09/2008** à **09:33**

bonjour, si la garde de l'enfant devient alterné, donc résidence alternée vous pouvez demander par courrier recommandé avec accusé de réception au juge aux affaires familiales une diminution de la pension alimentaire que vous versez actuellement à la mère de l'enfant, le recours à un avocat n'est pas obligatoire, cordialement